



## Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice d'information du territoire

MP\_N842

### Site Natura 2000 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »

Campagne 2019

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h15 à 11h30 et 14h à 16h ».

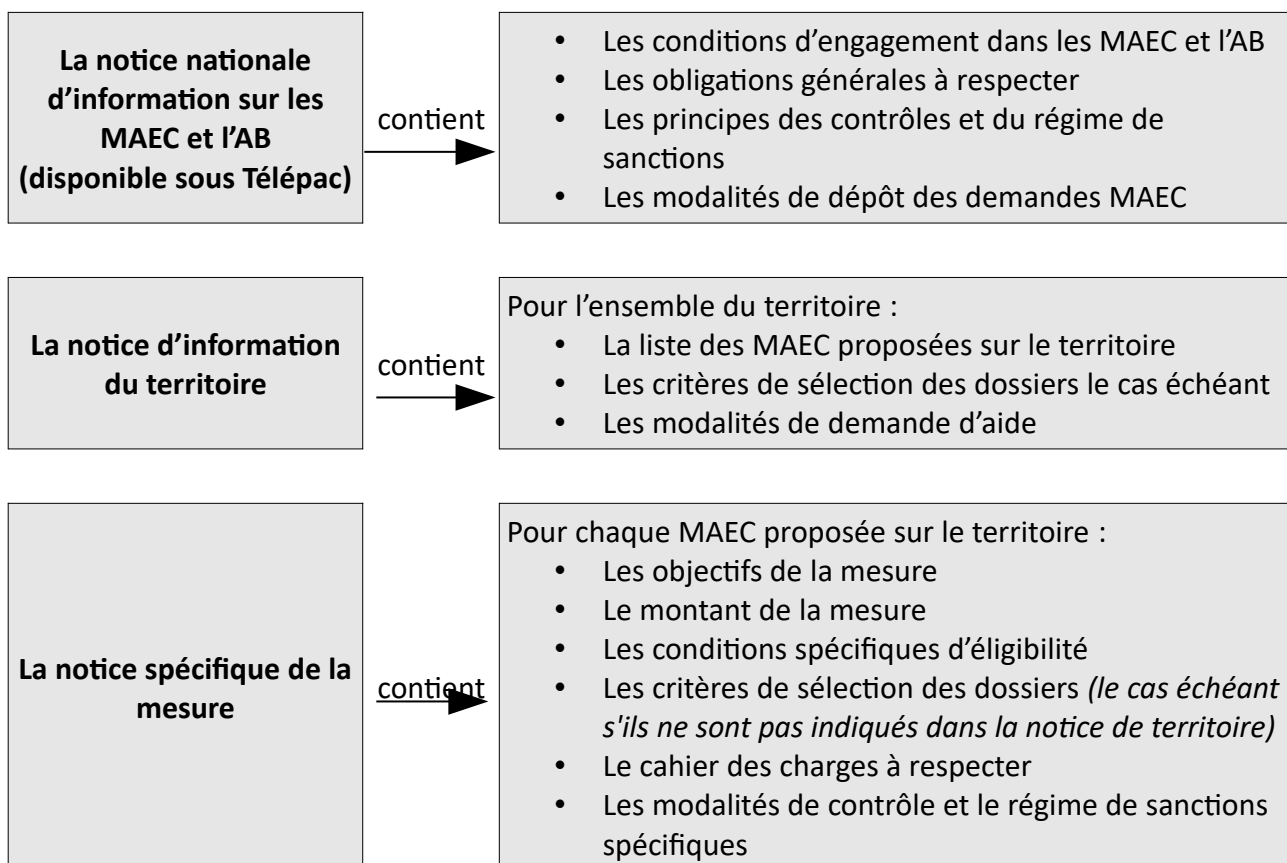
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : « 05 61 02 15 69 »

e mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire MP\_N842 au titre de la campagne PAC 2019.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « MP\_N842 »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

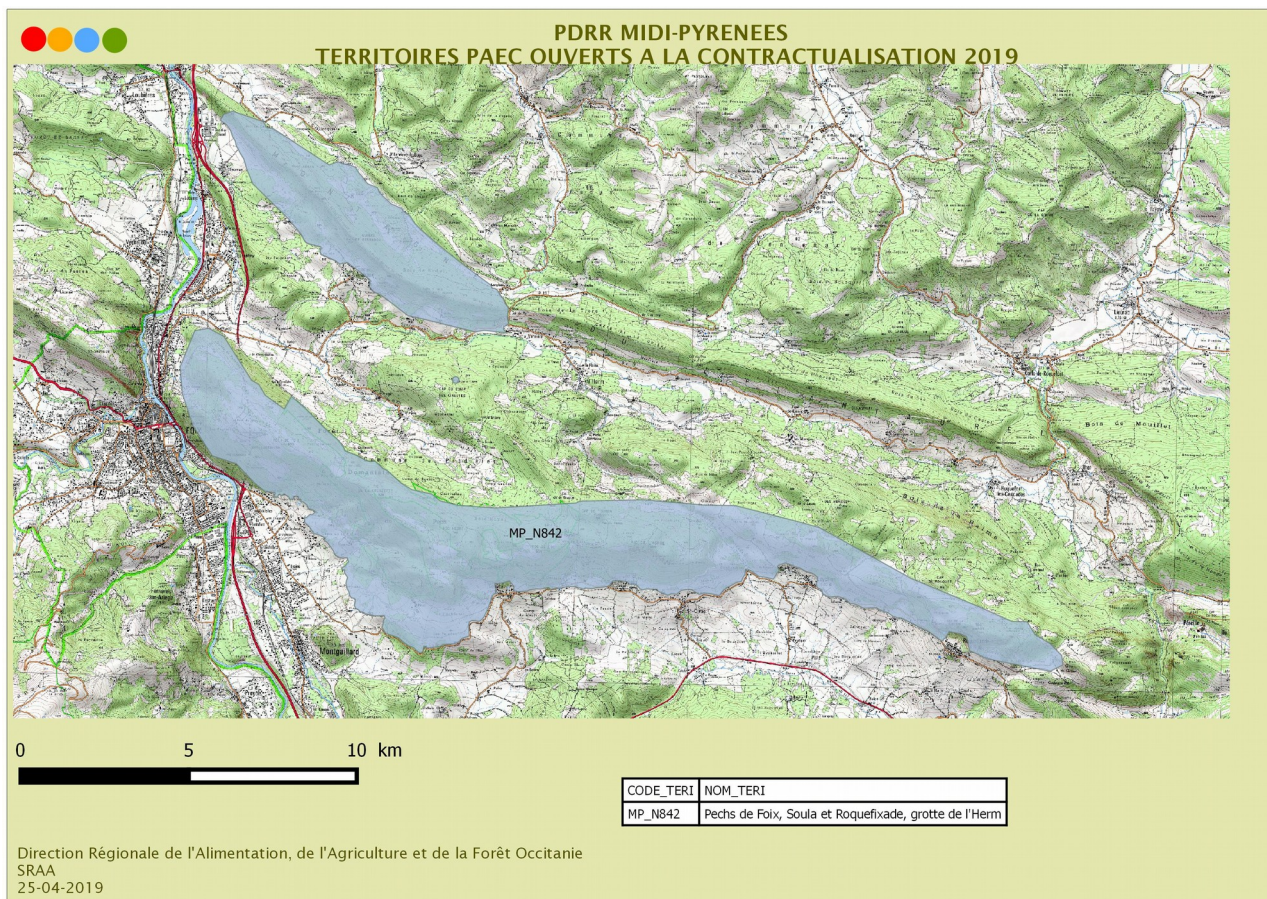
Le site Natura 2000 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » (FR7300842) est inscrit au titre de la Directive Habitat de 1992. Il est caractéristique des milieux calcaires du Département de l'Ariège. Le paysage est caractérisé par l'omniprésence des falaises considérées comme les plus **belles murailles calcaires pré-pyrénéennes**.

Culminant à une altitude de **1 014 mètres** sur une surface totale de **2 324 hectares**, le site est constitué de deux chaînons calcaires orientés est-ouest, allant de Foix à Roquefixade pour l'un, et de Saint-Jean de Verges au Col de Py pour l'autre. En plus de ces deux chaînons se rajoute une troisième partie de petite superficie qui correspond à l'entrée de la grotte de L'Herm.

La géologie du site se caractérise par un empilement de couches de calcaires (s'étant plus ou moins transformées en dolomites) et de couches marneuses. Les précipitations sont d'environ 800 mm d'eau par an, et la température moyenne annuelle est de **12°C**.

Le site d'étude se trouve à l'intersection de plusieurs influences climatiques : océanique, méditerranéenne, et montagnarde de façon plus faible. Il en résulte une variabilité de conditions climatique : en versant Sud une influence méditerranéenne dominante (forêt de chênes pubescents), et en versant Nord une influence océanique marquée (hêtraie dominante).

La carte ci-dessous permet de localiser grossièrement le territoire du projet, qui concerne pour partie les communes d'Arabaux, Foix, L'Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint Jean de Verges et Soula.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Outre le site Natura 2000, le territoire est concerné par les zonages environnementaux suivants : L'arrêté de protection de biotope de la **grotte de L'Herm** en date du 30/10/1991, modifié par l'arrêté du 16 août 2017, en tant que gîte à chiroptères. Cet arrêté interdit les travaux, les dépôts d'ordures, les feux, et la fréquentation du 1er avril au 30 août et du 1er octobre au 15 mars.

La ZNIEFF de type I : Z2PZ0458 « Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet », incluse dans la ZNIEFF de type II Z2PZ2077 « Le Plantaurel ». Il s'agit d'inventaires naturalistes définissant des territoires riches en biodiversité. Sans portée réglementaire, la ZNIEFF est un outil de connaissance, d'alerte et d'aide à la décision.

Les enjeux principaux des deux ZNIEFF concernent les falaises et les milieux ouverts de pelouses et de landes calcaires et la flore et la faune associés.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 ont permis d'identifier et de localiser sur le site 10 habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation
Formations stables xérothermophiles à Buxus Sempervirens des pentes rocheuses	5110	27.61	moyen
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	2.46	moyen

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	8.51	moyen
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites à orchidées remarquables)	6210	477.51	moyen
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	81.58	mauvais
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	12.08	moyen
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	40.33	moyen
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0	moyen
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	20.04	moyen
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0.09	moyen

### **3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE**

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP <sup>1</sup>	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
6510 ;6210 ; 6110 ;5130	N2000	MP_N842_HE7	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	66,01 €/an/ha	MAA : 25 % FEADER : 75 %
6510 ;6210 ; 6110 ;5130	N2000	MP_N842_HE9	Amélioration de la gestion Pastorale	75,44 €/an/ha	MAA : 25 % FEADER : 75 %
6510 ;6210 ; 6110 ;5130	N2000	MP_N842_SHP1	Maintien de pratiques conduisant à un équilibre agroécologique	58,00 €/an/ha	MAA : 25 % FEADER : 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « **MP\_N842** ».

### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

---

<sup>1</sup>

## **5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les pelouses 6110 et 6210 sont des habitats instables qui évoluent avec les pratiques et la pression pastorale plus ou moins extensives. Les fluctuations, les successions d'abandon et de reprise des pratiques pastorales, mais aussi celles des herbivores sauvages, conduisent à des paysages pelousaires complexes associant de manière diverse pelouses et stades dynamiques préforestiers.

Les prairies de fauche 6510 gérées par la fauche des prairies présentent un cortège floristique et faunistique caractéristique de ces systèmes. Celui-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été.

Les pelouses de montagne et les prairies de fauche sont reconnues de responsabilité régionale.

Les éléments du 6110 et du 6210 dans les Pyrénées sont les groupements centraux de la problématique pastorale des Pyrénées calcaires et sont les plus susceptibles d'évoluer rapidement d'où la nécessité de maintenir des actions de gestion limitant la déprise. La priorité en termes de gestion est le maintien dans un contexte pastoral. Ces éléments sont à mettre en relation avec l'habitat 5130, également d'intérêt régional, par le biais dynamique des pelouses dans lesquels ils s'inscrivent.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé la mesure système SHP (Systèmes herbagers et pastoraux), mesure nouvelle à obligation de résultats qui est une mesure de maintien de pratiques avec possibilité d'ajout d'engagements unitaires pour en faire, dans certains cas, une mesure à changement de pratiques. L'avantage d'une telle mesure système est qu'elle permet de garantir, non seulement, un certain degré de biodiversité sur les surfaces cibles via la méthode des 4 fleurs indicatrices par tiers de diagonale, mais aussi le non-retournement des prairies et le maintien des infrastructures écologiques sur l'ensemble de l'exploitation. Les surfaces cibles seront obligatoirement dans les sites Natura 2000, à hauteur minimum de 50 % des surfaces, avec proposition d'engagements unitaires -dits de progression- sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires au niveau régional.

*Pour chaque mesure proposée, il semble indispensable qu'un diagnostic parcellaire soit réalisé de façon à ce que les surfaces cibles soient choisies sur les habitats où il y a le plus d'enjeux et que les engagements unitaires visent une véritable progression. De plus, pour la mesure SHP, il est indispensable que l'agriculteur dispose d'un diagnostic 4 fleurs au moment de la contractualisation le contrôle mais aussi pour l'évaluation de l'efficacité de la mesure.*

## **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Pour vous engager en 2019 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2019 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;
- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2019, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## **7. CONTACTS**

***Gestnat Conseil : Jerome Pereira, 30 Grand rue 09350 Les Bordes sur Arize, 07 82 45 96 53***

***Animateur Natura 2000 : Office National des Forêts (Quentin Giry), 9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix, 05 34 09 82 09***